

Rappelant en particulier sa résolution 49/37 du 9 décembre 1994,

Affirmant, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, que les efforts que l'Organisation déploie en vue du règlement pacifique des différends, notamment en menant des opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Soulignant l'importance du rôle joué par les opérations de maintien de la paix pour préserver la paix et la sécurité internationales et reconnaissant qu'il faut assurer la sécurité du personnel des Nations Unies participant à ces opérations,

Prenant note de la section relative au maintien de la paix du rapport de situation présenté par le Secrétaire général et intitulé « Supplément à l'Agenda pour la paix »³⁸ et de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 22 février 1995³⁹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation⁴⁰,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le commandement et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁴¹,

Prenant acte en outre du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la capacité de prévention des conflits et du maintien de la paix en Afrique⁴² et des recommandations qui y figurent, qui devraient être examinées plus avant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine,

Prenant note du fait que de nombreux Etats Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, ont exprimé le vœu de contribuer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il faut continuer à renforcer l'efficacité des travaux du Comité spécial,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'améliorer les moyens dont elle dispose dans le domaine du maintien de la paix et déployer ses missions de maintien de la paix de façon plus judicieuse et efficace,

Prenant note, à cet égard, des diverses propositions et vues concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies avancées lors de sa Réunion commémorative extraordinaire et du débat général à sa présente session,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix⁴³;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial qui figurent aux paragraphes 35 à 93 de son rapport;

3. *Engage* les Etats Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre

³⁸ A/50/60-S/1995/1; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément de janvier, février et mars 1995*, document S/1995/1.

³⁹ S/PRST/1995/9; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1995*, document S/PRST/1995/9.

⁴⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 1 (A/50/1)*.

⁴¹ A/49/681.

⁴² A/50/711-S/1995/911; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1995*, document S/1995/911.

⁴³ A/50/230.

toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions;

4. *Recommande*, au cas où l'une quelconque des propositions contenues dans la présente résolution aurait des incidences sur le budget des exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, que les coûts additionnels soient couverts au moyen des crédits ouverts pour ces exercices, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, à passer en revue toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; le Comité spécial devrait faire le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et envisager de formuler de nouvelles propositions tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial d'envisager l'élargissement de sa composition en analysant toutes les options disponibles, invite son président à consulter les Etats intéressés et prie le Comité de lui présenter des recommandations précises à sa cinquante et unième session;

7. *Prie également* le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante et unième session;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

82^e séance plénière
6 décembre 1995

50/31. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information⁴⁴,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information⁴⁵,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, réaffirmant leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et éthiques grâce à la production culturelle endogène, de façon à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internatio-

⁴⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 21 (A/50/21)*.

⁴⁵ A/50/462.

nales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

- a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité que ces pays confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication ainsi que de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;
- b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;
- c) Aident à poursuivre et renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres des pays en développement;
- d) Epaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement mènent entre eux comme avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, notamment dans le domaine de la formation et celui de la diffusion de l'information;
- e) S'efforcent, en complément de la coopération bilatérale, de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, s'agissant notamment :
 - i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique comme il en existe déjà, avec des appuis publics et privés, dans l'ensemble du monde en développement;
 - ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision;
 - iii) D'aider à créer et développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;
 - iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;
- f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication⁴⁶ institué par

⁴⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session*, Belgrade, 1980, vol. 1 : Résolutions, sect. III.4, résolution 4/21.

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait seconder les médias publics aussi bien que privés.

82^e séance plénière
6 décembre 1995

B

POLITIQUE ET ACTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le rôle essentiel qu'elle doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Réaffirmant également que le Secrétaire général doit veiller à ce que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte tenu des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale et des recommandations du Comité de l'information,

Prenant acte de tous les rapports que le Secrétaire général a présentés au Comité de l'information à sa dix-septième session,

1. *Accueille* l'Afrique du Sud — maintenant qu'elle a institué un gouvernement uni, non racial et démocratique —, le Belize, la Croatie, le Kazakhstan et la République tchèque parmi les membres du Comité de l'information;

2. *Décide* de consolider le rôle du Comité de l'information, qui est son principal organe subsidiaire chargé de formuler des recommandations ayant trait aux travaux du Département de l'information du Secrétariat;

3. *Prie* le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer pleinement les recommandations figurant au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993;

4. *Prie* le Secrétaire général, afin que le Département de l'information soit doté des moyens d'information effectifs nécessaires pour assurer la mise en place et le fonctionnement quotidien des antennes d'information des opérations de maintien de la paix et autres opérations des Nations Unies, de faire en sorte qu'il soit associé à la planification des futures opérations grâce à des consultations et à la coordination avec les autres départements organiques du Secrétariat;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les publications régulières et les publications les plus importantes du Département de l'information⁴⁷ et demande instamment que le Département n'épargne aucun effort pour produire et distribuer en temps voulu ses publications les plus importantes, en particulier la *Chronique de l'ONU*, l'*Annuaire des Nations Unies* et *Afrique : Relance*, en garantissant constamment l'indépendance de sa rédaction et l'exactitude de la documentation de façon que celle-ci fournisse des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les questions dont s'occupe l'Organisation, en rapportant, le cas échéant, les opinions divergentes;

⁴⁷ A/AC.198/1995/3.

6. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier les efforts pour reprendre sans tarder la parution du *Forum du développement* ou faire paraître une autre publication à l'échelle du système répondant aux critères établis pour les nouvelles publications du Comité de l'information;

7. *Prie* la direction du Département de l'information de passer en revue ses publications et propositions de publication pour veiller à ce que chaque publication corresponde à un besoin déterminé, ne fasse pas double emploi avec d'autres publications, au sein ou à l'extérieur du système des Nations Unies, et soit produite au moindre coût, et de présenter un rapport sur la question au Comité de l'information à sa dix-huitième session;

8. *Réaffirme* l'importance que les Etats Membres attachent à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent faire véritablement connaître, dans toute son étendue, l'action de l'Organisation, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition;

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'expérience d'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement⁴⁸ et invite le Secrétaire général à poursuivre l'opération d'intégration chaque fois que possible, au cas par cas, en tenant compte des vues du pays hôte, tout en veillant à ce que l'intégration ne nuise pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres, et à présenter un rapport sur la question au Comité de l'information;

10. *Réaffirme* le rôle qui lui incombe quant à la création de nouveaux centres d'information des Nations Unies et invite le Secrétaire général à présenter toutes les recommandations qu'il juge nécessaires au sujet de l'ouverture et de l'emplacement de ces centres;

11. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur l'allocation de ressources aux centres d'information des Nations Unies en 1994⁴⁹ et lui demande de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information et de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-huitième session;

12. *Se félicite* des mesures prises par certains Etats Membres pour apporter un soutien financier et matériel aux centres d'information des Nations Unies se trouvant dans leur capitale;

13. *Accueille avec satisfaction* la conclusion des négociations menées pour créer une antenne d'information des Nations Unies à Varsovie;

14. *Note* les progrès réalisés par le Secrétaire général et les autorités allemandes en vue de créer, dans les limites des ressources dont dispose le Département de l'information, un centre d'information des Nations Unies à Bonn;

15. *Prend note avec satisfaction* des dispositions prises, ou en voie de l'être, par le Secrétaire général en vue de la remise en service ou du renforcement des centres d'information des Nations Unies à Bujumbura, Dar es-Salaam, Dhaka et Téhéran;

16. *Se félicite* du renforcement constant de la coopération entre le Département de l'information et l'Université pour la paix, au Costa Rica, en tant que centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses produits d'information;

17. *Prend note* des demandes présentées par la Bulgarie, le Gabon, la Guinée, Haïti et la Slovaquie touchant la création de centres ou d'antennes d'information des Nations Unies;

18. *Est fermement convaincue* que, pour diffuser largement et rapidement des informations sur les activités de l'Organisation, il faut continuer à faire paraître les communiqués de presse dans les deux langues de travail du Secrétariat, à savoir l'anglais et le français, et se félicite, à cet égard, que ces communiqués de presse soient de meilleure qualité et paraissent plus vite dans ces deux langues;

19. *Encourage* le Secrétaire général à explorer les moyens d'améliorer pour la radio des Nations Unies les possibilités d'accès aux stations de radiodiffusion du monde entier, sachant que la radio est l'un des médias les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle est un instrument important au service des activités des Nations Unies dans les domaines du développement et du maintien de la paix;

20. *Sait gré* au Département de l'information des efforts qu'il déploie pour mettre à profit les derniers progrès des techniques de l'information afin d'améliorer la diffusion de l'information relative à l'Organisation des Nations Unies et encourage le Département à poursuivre dans cette voie;

21. *Note* le rôle important que le Département de l'information devra jouer pour satisfaire l'intérêt accru suscité dans le public par le cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies et prie le Département de favoriser dans toute la mesure possible l'accès aux visites guidées du Siège de l'Organisation et de veiller à ce que les expositions présentées dans les lieux d'accès public restent aussi instructives, actualisées et pertinentes que possible;

22. *Invite* les Etats Membres qui le souhaitent à présenter au Secrétaire général, le 15 mars 1996 au plus tard, leurs observations et suggestions sur les moyens de favoriser le développement des infrastructures et des capacités des pays en développement en matière de communication, en vue de tirer parti de ce qui a été fait récemment sur le plan international pour permettre à ces pays de se doter librement et en toute indépendance de leurs propres moyens d'information et de communication, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au Comité de l'information à sa dix-huitième session;

23. *Recommande*, pour continuer de faciliter les contacts entre le Département de l'information et le Comité de l'information entre les sessions du Comité, que les membres du bureau du Comité et les représentants de chaque groupe régional, du Groupe des 77 et de la Chine, en consultation étroite avec les membres du Comité, se réunissent régulièrement avec des représentants du Département de l'information et aient avec eux des consultations périodiques;

24. *Prend note* de la demande du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine touchant l'organisation d'activités d'information à l'occasion du dixième anniversaire, en 1996, de la catastrophe de Tchernobyl et invite le Département de l'information à continuer de coopérer avec les pays

⁴⁸ A/AC.198/1995/5.

⁴⁹ A/AC.198/1995/2.

concernés, ainsi qu'avec les organes et organisations compétents des Nations Unies, en vue d'organiser et de réaliser, dans les limites des ressources existantes, les activités de ce type jugées appropriées;

25. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa dix-huitième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

26. *Décide* que la dix-huitième session du Comité de l'information durera dix jours ouvrables au maximum et invite le bureau du Comité à examiner les moyens d'utiliser au mieux le temps ainsi imparti au Comité;

27. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa cinquante et unième session;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

82^e séance plénière
6 décembre 1995

50/32. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies⁵⁰, ainsi que les mesures prises par le Comité spécial à propos de ces renseignements,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur la question⁵¹,

Rappelant sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Rappelant également sa résolution 49/39 du 9 décembre 1994, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII),

Soulignant qu'il importe que les puissances administrantes transmettent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier eu égard à l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

1. *Approuve* le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux

pays et aux peuples coloniaux, a trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

2. *Réaffirme* que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire;

3. *Prie* les puissances administrantes concernées de communiquer ou de continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question, dans un délai maximal de six mois après l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes publiés, disponibles lors de l'établissement des documents de travail relatifs aux territoires concernés;

5. *Prie* le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante et unième session.

82^e séance plénière
6 décembre 1995

50/33. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale »,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à la question⁵²,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes, notamment la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 approuvant le plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁵³,

Réaffirmant l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'encourager le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 23 (A/50/23), chap. VIII.

⁵¹ A/50/458.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 23 (A/50/23), chap. V.

⁵³ Voir A/46/634/Rev.1.